

**Communauté de communes
BRESSE NORD INTERCOMM'**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 17 septembre 2020 à 19h00

A la salle des fêtes de Saint Bonnet en Bresse – 6 place de l'église

ORDRE DU JOUR

**Intervention de l'Agence de l'Eau
Contractualisation « Zone de revitalisation rurale »**

**QUESTION N° 1
Compte rendu du 21 juillet 2020**

**QUESTION N° 2
Compte rendu des délégations au Président**

**QUESTION N° 3
SIRTOM – rapport d'activités**

**QUESTION N° 4
Représentants au SIRTOM**

**QUESTION N° 5
Représentants au SYDESL**

**QUESTION N° 6
Représentants au Syndicat de la Sablonne**

**QUESTION N° 7
FPIC**

**QUESTION N° 8
Développement économique
Fonds PACTE**

**QUESTION N° 9
Contrat de location des locaux à l'Atelier Tremplin des locaux intercommunaux sis à Saint
Bonnet en Bresse**

**QUESTION N° 10
Bâtiment relais – Imprimerie Guinard
Exonération de loyers – crise sanitaire**

**QUESTION N° 11
Scolarisation d'enfants à l'école de La Chaux
Convention avec la Commune de Montjay**

**QUESTION N° 12
Ecole de musique intercommunale
Facturation durant la crise sanitaire**

Informations et questions diverses

Intervention de l'Agence de l'eau Contractualisation « Zone de revitalisation rurale »

Intervention de Monsieur Pierre-Loïc GITENAIT, du service territorial Saône de l'Agence de l'eau, puis échanges sur l'opportunité d'une contractualisation à l'échelle de la Communauté de communes

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu de la séance du 21 juillet 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu de la séance du 21 juillet 2020

QUESTION N° 2 Compte rendu des délégations au Président

Arrêtés portant délégations de fonctions et de signature aux vice-Présidents (arrêtés diffusés aux conseillers communautaires par mail)

- Délégation de signature à la 1^{ère} vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Cette délégation comprend l'ensemble des actes relevant des délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président.
- Délégation de fonctions :
 - o 1^{ère} vice-présidente : délégation pour l'exercice des fonctions de préparation, de mise en œuvre, d'animation et de suivi des politiques communautaires dans le domaine suivant : « Développement économique, tourisme et aménagement de l'espace »
 - o 2^{ème} vice-Président : délégation pour l'exercice des fonctions de préparation, de mise en œuvre, d'animation et de suivi des politiques communautaires dans le domaine suivant : « Enfance-jeunesse, petite enfance, scolaire »
 - o 3^{ème} vice-Président : délégation pour l'exercice des fonctions de préparation, de mise en œuvre, d'animation et de suivi des politiques communautaires dans le domaine suivant : « Développement durable, GEMAPI, eau et assainissement, agriculture et environnement ».
 - o 4^{ème} vice-Président : délégation pour l'exercice des fonctions de préparation, de mise en œuvre, d'animation et de suivi des politiques communautaires dans le domaine suivant : « Culture, sport et services à la personne ».

Arrêtés portant délégation de signature au DGS

- délégation pour la signature électronique des bordereaux de titre et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.
- engagement des dépenses dans la limite de 200 euros HT
- délivrance des ordres de mission aux agents de la Communauté de communes
- validation des congés annuels et autres types d'absence des agents de la Communauté de communes
- validation des demandes de formation des agents de la Communauté de communes
- correspondances courantes de la Communauté de communes dont le contenu n'engage pas de décision politique ou financière
- pièces de liquidation de recettes concernant les produits de services
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- transmission dématérialisée des pièces au contrôle de légalité et à la Trésorerie

Arrêté portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police

- Le Président s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences « collecte des déchets ménagers » et « voirie » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. S'agissant de la compétence « voirie », l'opposition vaut pour la police de la circulation et du stationnement et pour la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Signature de devis :

Modernisation des équipements informatiques et logiciels de la Communauté de communes

- ICAP :
 - o Extension du logiciel « activités périscolaires » (auparavant uniquement déployé sur Pierre de Bresse) et mise en place d'un portail famille : 2 442.50 euros HT (fourniture de logiciels, paramétrage et formations) / coût de maintenance annuel : 894 euros HT
 - o Logiciel de pointage : 827 euros (fourniture du logiciel, paramétrage et formation)

L'ensemble de ces dépenses permettront de réduire les doublons administratifs, notamment dans le cadre de la facturation des services, mais aussi de réduire les temps de travail liés au traitement des demandes des familles (inscriptions, etc). La Communauté de communes sera ainsi dotée d'un outil complet dédié à la gestion de tous ses services enfance-jeunesse.

Cet allègement des tâches administratives a d'ores et déjà permis de positionner un agent sur l'encadrement du personnel périscolaire, plus particulièrement sur les sites hors Pierre de Bresse.

- EI Services
 - o Serveur permettant un accès à distance : 6 503,50 euros HT / coût de maintenance annuel : 147.60 euros HT
 - o Informatisation des écoles (tablettes pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires, ordinateur portable pour la direction de l'école maternelle de Pierre de Bresse et de La Chaux) : 1 199.52 + 1 108.49 + 530.99 HT
 - o Renouvellement de matériel informatique pour le siège administratif : 1 682.50 euros HT
 - o Achat d'un vidéoprojecteur : 607.01 euros HT
- Berger Levraut : devis de 700 euros HT pour l'installation de progiciels

Cet investissement doit permettre de faciliter le travail entre les différents sites de la collectivité (*siège administratif, maison d'accueil du jeune enfant, bureau de la responsable accueil de loisirs et périscolaires, ...*) et avec les élus en permettant notamment des partages de documents.

Le renouvellement du matériel informatique permettra également de disposer d'équipements adaptés à du travail cartographique (*voirie, transport scolaire, etc*) et à l'extension du paiement en ligne pour les usagers des services de la Communauté de communes.

Assurance – Ouverture d'un dossier sur le gymnase

Suite au constat de désordres sur le bâtiment du gymnase intercommunal de Pierre de Bresse, causés par des infiltrations d'eau, il est apparu qu'aucun dossier de sinistre n'avait été ouvert auprès de l'assureur.

Le Président a donc sollicité Groupama pour l'ouverture d'un dossier de sinistre. Des devis seront prochainement réalisés pour évaluer les dégâts.

Achat d'un nouveau véhicule pour le portage de repas à domicile

Comme évoqué lors du précédent Conseil communautaire, une mise en concurrence de 3 concessionnaires automobiles a été réalisée afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. La reprise du véhicule actuel (Peugeot Partner de 2014 – environ 150 000 kms) a également été intégrée dans les démarches afin de réduire le cout, étant précisé que les communes ont également été sollicitées. Pour rappel, le budget prévoyait une enveloppe de 40 000 euros TTC hors reprise.

3 entreprises locales ont été sollicitées :

- Renault :
 - o New trafic
 - o Volume utile : 4,2 m3
 - o 38 410,45 euros TTC
 - o 30 410,45 euros en cas de reprise du véhicule actuel
- Citroën :
 - o Jumpy Fourgon XL
 - o Volume utile : 3,9 m3

- 36 295,76 euros TTC
- 30 595,76 euros en cas de reprise du véhicule actuel

- RG Autos : pas d'offre remise dans les délais impartis

Les mairies et associations ont également été sollicitées pour une éventuelle reprise du véhicule actuel. Aucune proposition n'a été formulée.

Le Président, après avis de la Commission « Culture, sport et services à la personne » et des VP, a donc décidé de retenir l'offre de RENAULT pour un montant TTC de 30 410.45 euros (reprise du véhicule actuel incluse).

QUESTION N° 3 SIRTOM – rapport d'activités

Le SIRTOM a l'obligation de produire un rapport d'activités annuel qui est soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Vu le rapport d'activités en annexe 2.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu
- **Approuver le rapport d'activités du SIRTOM**

QUESTION N° 4 Représentants au SIRTOM

Les délégués au SIRTOM au titre de la compétence « déchets ménagers » doivent être désignés par le Conseil communautaire, étant précisé que seules les communes de Frontenard et Charette-Varennes sont concernées. La désignation n'a pas pu être réalisée lors du précédent Conseil communautaire dans l'attente de l'adoption d'un arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **DESIGNER 2 délégués titulaires : Maxime TISSOT Nicolas JACQUINOT et 2 délégués suppléants : Gilles NUEMI et Brigitte DAVID comme représentants au SIRTOM.**

QUESTION N° 5 Représentants au SYDESL

La Communauté de commune est représentée au SYDESL par un délégué titulaire et un suppléant, qui siègent à la Commission consultative paritaire « énergie ».

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **DESIGNER délégué titulaire : Gérard CLAIROTTE et délégué suppléant : Robert MICONNET comme représentants à la Commission consultative paritaire du SYDESL.**

QUESTION N° 6 Représentants au Syndicat de la Sablonne

Le syndicat de la Sablonne est un syndicat de rivière qui exerce des compétences GEMAPI. Néanmoins, au contraire des autres structures (EPTB, syndicat de la Guyotte, etc), la Communauté de communes n'a jusqu'ici jamais désigné ses représentants. La Commune de Lays sur le Doubs y adhère mais pas Purlans, également concerné par le linéaire du cours d'eau.

Le syndicat doit renouveler ses instances avant le 25 septembre et il apparaît donc nécessaire de désigner des représentants en accord avec Lays sur le Doubs.

Le cas échéant, le Syndicat pourrait ensuite étudier une révision de ses statuts afin d'intégrer le périmètre de la Commune de Purlans et lui assurer une représentativité, via la Communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **DESIGNER** comme représentants au Syndicat de la Sablonne : **Philippe DUC et Thierry BRUNEL**

QUESTION N° 7 FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Le document en annexe précise :

- Le montant versé à l'ensemble intercommunal pour 2020 : 195 786 euros
- La répartition entre Bresse Nord Intercom' (71 036 euros) et les communes (124 750 euros)
- La répartition entre communes

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Ces dernières années, le choix du versement de l'ensemble du FPIC à la Communauté de communes avait été décidé.

La Commission voirie et bâtiments qui s'est réunie le 10 septembre a émis le souhait que le Conseil communautaire délibère à l'unanimité en faveur du versement de l'ensemble du FPIC à la Communauté de communes aux conditions suivantes :

- la Communauté de communes conserve la compétence pour l'entretien de l'intégralité du réseau de voirie
- l'intégralité de cette enveloppe supplémentaire devra être affectée à un plan d'investissement massif dans la voirie, lequel devra être réalisé d'ici à fin 2021

Le Président détaillera en séance la position de la Commission et notamment ses éventuelles traductions budgétaires.

Vu l'annexe 3

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **DECIDER** de la répartition du FPIC 2020

QUESTION N° 8 Développement économique Adoption du Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des TPE rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- Le fonds en avances remboursables
- Le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale. Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

Bresse Nord Intercom' contribue ainsi à hauteur de 6 523 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre.

Bresse Nord Intercom reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement. En complément, il est demandé à Bresse Nord Intercom une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation minimale de 6 523 euros.

Néanmoins, la Commission « développement économique, tourisme et aménagement de l'espace » a souhaité renforcer la participation en réaffectant des crédits sous-consommés, afin de conforter l'effort de relance économique. Sa participation pourrait ainsi être portée à 11 523 euros en investissement.

Au total pour le territoire de Bresse Nord Intercom, ce fonds sera doté de 44 138 euros dont 37 615 euros en investissement et 6 523 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de Bresse Nord Intercom au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

Vu les projets de convention en annexes 4

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique, tourisme et aménagement de l'espace » du 2 septembre 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **APPROUVER** le « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité »
- **APPROUVER** la convention de partenariat pour le fonds régional d'avances remboursables
- **APPROUVER** la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à Bresse Nord Intercom' pour le fonds régional des territoires délégué
- **RAPPELER** que le budget primitif 2020 prévoit les enveloppes budgétaires permettant d'abonder ce fonds à hauteur de :
 - o 1 euro par habitant pour le fonds régional d'avances remboursables
 - o 11 523 euros en investissement pour le fonds régional des territoires délégué
- **AUTORISER** le Président à signer ces conventions

QUESTION N° 9

Location à l'association Tremplin d'un bâtiment à Saint Bonnet en Bresse Conditions financières

Depuis plus de 10 ans, la Communauté de communes loue à l'Atelier Tremplin un bâtiment situé à St Bonnet en Bresse. Le site accueille l'activité « environnement » de l'association d'insertion.

La convention signée en 2009 prévoyait un loyer de 300 euros mensuels. Compte tenu des investissements réalisés par l'association dans le bâtiment, ce loyer n'a jamais été exigé. La convention de location prévoyait cela pour la période allant de 2009 à 2018.

Depuis 2018, aucun loyer n'a été facturé malgré la caducité de la convention.

Il apparaît nécessaire de clarifier la situation en proposant une nouvelle convention au Conseil communautaire. Le principe initial « gratuité du loyer contre entretien et investissement porté par l'association » pourrait être reconduit étant précisé que celle-ci a investi 13 500 euros l'an dernier sur la plateforme du bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique, tourisme et aménagement de l'espace » du 2 septembre 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **APPROUVER le principe d'une location à titre gracieux en contrepartie d'engagements de l'association Tremplin**
- **AUTORISER le Président à signer la convention de location avec l'association Tremplin**

QUESTION N° 10 **Bâtiment relais – Imprimerie Guinard** **Exonération de loyers – crise sanitaire**

Les loyers (1 064,15 euros HT mensuels) ont été gelés depuis la crise sanitaire, dans l'attente d'une décision du Conseil communautaire. A ce jour, 5 mois de loyers restent en attente de facturation. Suite à un rendez-vous avec les dirigeants, ceux-ci sollicitent une annulation des loyers.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique, tourisme et aménagement de l'espace » du 2 septembre 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **EXONERER l'imprimerie Guinard du paiement des loyers pour la période d'avril, mai et juin 2020, compte tenu de la crise sanitaire et son impact majeur sur l'activité de l'entreprise**

Nb : une décision modificative interviendra ultérieurement pour tirer les conséquences budgétaires de cette éventuelle annulation de loyers

QUESTION N° 11 **Scolarisation d'enfants à l'école de La Chaux** **Convention avec la Commune de Montjay**

Monsieur le Maire de Montjay a sollicité la Communauté de communes pour accueillir 2 élèves au sein de l'école de La Chaux à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. En concertation avec la Commune et la direction de l'école, il est apparu que cet accueil était parfaitement envisageable et permettait de conforter les effectifs de l'école.

Sur la base des éléments du budget primitif 2020, il apparaît que le coût résiduel de la compétence scolaire exercée par la Communauté de communes s'établit à environ 1 100 euros par élève. La facturation sera réalisée au terme de l'année scolaire sur la base des dépenses réellement engagées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **APPROUVER la signature d'une convention avec la Commune de Montjay pour la scolarisation de 2 élèves durant l'année scolaire 2020 / 2021**

QUESTION N° 12
Ecole de musique intercommunale
Facturation durant la crise sanitaire

Pendant la crise sanitaire, la facturation de l'école de musique a été suspendue (étant précisé que certains utilisateurs qui payent à l'année s'étaient déjà acquittés de leur contribution). Les professeurs, dont la rémunération a été maintenue par la Communauté de communes, ont proposé des solutions d'enseignement à distance, dont la concrétisation s'est néanmoins avérée difficile (accès internet, moindre qualité des enseignements, ...).

Après échanges en Commission, il est apparu nécessaire de faire un geste en faveur des familles en veillant à ce que celui-ci bénéficie équitablement à tous les usagers du service mais prenne également en compte le maintien des rémunérations des enseignants et la poursuite des cours, même dans un format dégradé.

Les recettes de facturation pour une année complète représentent environ 20 000 euros, selon l'estimation prudente du budget primitif 2020. Celle-ci serait à majorer d'environ 20 % sur la base des effectifs réels 2019/2020 (93 élèves). L'exonération envisagée par la Commission (50 % sur les 3 mois de crise sanitaire) représenterait ainsi de l'ordre de 4 000 euros de recettes non perçues.

Vu l'avis favorable de la Commission « culture, sport et services à la personne » du 9 septembre 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **REDUIRE de 50 % les tarifs de l'école de musique pour les mois d'avril, mai et juin 2020, étant précisé que les personnes ayant fait le choix d'un paiement en une fois devront ainsi bénéficier d'un remboursement**

Nb : une décision modificative interviendra ultérieurement pour tirer les conséquences budgétaires de cette éventuelle réduction des tarifs

Informations et questions diverses

Petites villes de demain

Cette initiative s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, pour conforter leur rôle de centralité, renforcer le maillage du territoire, et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, ou sociaux à venir.

Entre 800 et 1000 communes, partout en France, pourront ainsi être accompagnées dans le cadre d'un programme d'appui qui sera le premier à être déployé directement par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée d'ici le 1er janvier 2020.

La Commune de Pierre de Bresse et la Communauté de communes ont été sollicitées fin août par la sous-Préfète, qui souhaiterait positionner le territoire comme candidat. Une réponse de principe était sollicitée dans un délai très bref.

Par courrier cosigné, la réponse suivante a été adressée : « Cet outil au service de la revitalisation des territoires ruraux nous apparaît parfaitement adapté au contexte de fragilité locale et aux enjeux de la Commune et de l'intercommunalité : préservation du patrimoine, développement économique et touristique, services à la population (dont Espace France Services), développement durable et transition énergétique, ... Nous souhaitons donc vous faire part de notre vif intérêt pour cette démarche et nous tenons à votre entière disponibilité pour engager la Commune de Pierre de Bresse et la Communauté de communes Bresse Nord Intercom' dans ce programme d'appui. ».

Le Président présentera les enjeux de ce dispositif, étant précisé que tout engagement impliquera, en temps voulu, une délibération du Conseil communautaire.

Espaces France Services

Les espaces France Services ont pour objectif principal de créer un espace d'accueil unique pour permettre aux administrés de réaliser leurs démarches administratives et de bénéficier d'un accompagnement individualisé (santé, retraite, impôts, ...).

L'Etat a décidé en 2019 qu'un Espace France services devait être créé par canton d'ici 2022 et a prévu des aides à l'investissement (via la DETR) et au fonctionnement (30 000 euros par an).

Compte tenu de la compétence « Actions en faveur du maintien ou du développement des services publics », ce dossier relève de l'intercommunalité.

Le Président présentera les enjeux de ce dispositif, étant précisé que la Commission « culture, sport et services à la personne » du 9 septembre a émis un avis favorable à l'engagement dans ce dispositif. Tout engagement impliquera, en temps voulu, une délibération du Conseil communautaire.